



Compte rendu de séance

Séance du 1^{er} février 2016

L' an 2015 et le 1^{er} février à 19 heures 00 minute , le Conseil municipal , régulièrement convoqué , s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,sous la présidence de TROADEC Christian.

Présents : M. TROADEC Christian, MAIRE, Mmes : GOURIOU Catherine, LE TANOU Valérie, MAZEAS Jacqueline, KERDRAON Anne-Marie, QUILLEROU Marie-Antoinette, BOULANGER Catherine, PARIS Sophie, JEFFRE Hélène, BIZIEN Edith, LE COADIC Sylvie, JEGOU-BRABAN Corinne, MM : COTTEN Daniel, BERNARD Joseph, COUTELLER Serge, CADIOU Alain, ANTOINE Jean-Marc, MANAC'H Yann, BERGOT Bertrand, PHILIPPE Hervé, L'HOPITAL Rémy, LUZU Brendan, LE PENNEC Jean-Yves, ROUZIC Louis, GUILLEMOT Matthieu (jusqu'à la fin de la question 2).

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : GUILLEMOT Hélène à M. TROADEC Christian, AUFFRET Isabelle à CADIOU Alain, BILIRIT Jacqueline à ROUZIC Louis, M. FAUCHEUX Olivier à COTTEN Daniel

Absent(s) : M. GUILLEMOT Matthieu (à partir de la question 3).

Le quorum est atteint.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 29
- Présents : 25 (jusqu'à la fin de la question 2, puis 24)

Date de la convocation : 26/01/2016

Date d'affichage : 04/02/2016

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE QUIMPER
le : 04/02/2016

et publication ou notification
du : 04/02/2016

A été nommé(e) secrétaire : Mme KERDRAON Anne-Marie

Objet(s) des délibérations

Ordre du jour

Principe de la mise en délégation du service de distribution de l'eau potable
Principe de la mise en délégation du service de l'assainissement
Fixation des tarifs communaux – Marchands ambulants
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) – Année 2014
Information : Procédure contentieuse – SCI du Lierre
Information : Attribution des marchés d'assurance – 2016-2019
Personnel communal : Conventions de mise à disposition de personnel titulaire à compter du 1^{er} février 2016

Principe de la mise en délégation du service de distribution de l'eau potable

Rapporteur Jacqueline MAZEAS, adjointe aux travaux

VU l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de M. le Maire annexé à la présente délibération présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service de l'eau potable sur l'ensemble du territoire de la commune et transmis aux membres de l'Assemblée le 26 janvier 2016,
VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 28 janvier 2016,
CONSIDERANT que :

- le contrat d'affermage du service de distribution de l'eau potable de la commune arrivera à expiration le 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 25 voix pour, une contre et trois abstentions :

DECIDENT

- d'approuver le principe de l'exploitation, pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028, du service de distribution de l'eau potable dans le cadre d'une Délégation de Service Public. Toutefois, dans le cas où les négociations n'aboutiraient pas à une économie du contrat satisfaisante, le Conseil Municipal n'écarte pas la possibilité de décider d'une gestion en régie du service,
- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le Délégué, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à M. le Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code général des collectivités territoriales.

AUTORISENT

M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de Délégation de Service Public.

Principe de mise en délégation du service de l'assainissement

Rapporteur Jacqueline MAZEAS, adjointe aux travaux

VU l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de M. le Maire annexé à la présente délibération présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service de l'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire de la commune et transmis aux membres de l'Assemblée le 26 janvier 2016,
VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 28 janvier 2016,
CONSIDERANT que :

- le contrat d'affermage du service de l'assainissement de la commune arrivera à expiration le 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 25 voix pour, une contre et trois abstentions :

DECIDENT

- d'approuver le principe de l'exploitation, pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028, du service de l'assainissement collectif dans le cadre d'une Délégation de Service Public. Toutefois, dans le cas où les négociations n'aboutiraient pas à une économie du contrat satisfaisante, le Conseil Municipal n'écarte pas la possibilité de décider d'une gestion en régie du service,
- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le Délégué, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à M. le Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code général des collectivités territoriales.

AUTORISENT

M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de Délégation de Service Public.

Fixation des tarifs communaux 2016 – Marchands ambulants

Rapporteur Daniel COTTEN – Adjoint aux finances

Il est proposé de fixer les tarifs de certains services municipaux.

Les services concernés sont :

- Emplacements sur la voie publique des marchands ambulants lors de l'édition 2016 du Festival des Vieilles Charrues du 14 au 17 juillet 2016.

L'installation de marchands ambulants sur la voie publique, pendant le festival des Vieilles Charrues, et dans un périmètre rapproché du site du festival, nécessite l'instauration par la commune d'un droit de place.

Aussi, il est proposé la création de droits de place à percevoir par la commune auprès des ambulants qui s'installeront sur les voies dans les périmètres suivants :

Ces tarifs s'entendent pour quatre jours, par commerçant, pour un maximum de 10 mètres linéaires.

Soit pour 10 mètres linéaires (un prorata mètres linéaires/tarif pourra être effectué) :

Il est proposé pour l'année 2016 de reconduire les tarifs 2015 soit :

MARCHAND AMBULANTS – FESTIVAL du 14 au 17 juillet 2016

EMPLACEMENTS SUR LA VOIE PUBLIQUE – TARIFICATION

Lieux de vente	Rappel tarifs 2014	Rappel tarifs 2015	Proposition tarifs 2016
Avenue Kennedy			
Alimentaire	2 050 €	2 050 €	2 050 €
Non alimentaire	570 €	570 €	570 €
Rue J.S. Corvellec/Château de Kerampuilh			
Alimentaire	4 100 €	4 100 €	4 100 €
Non alimentaire	1 020 €	1 020 €	1 020 €

Lors de l'inscription en Mairie un chèque de caution sera réclamé pour le nettoyage. Au cas où l'emplacement ne serait pas remis dans un état satisfaisant, le nettoyage et la remise en état seront effectués par la Commune et facturés au commerçant. Le chèque de caution ne sera restitué au commerçant qu'après remboursement à la Commune des frais de nettoyage de l'emplacement.

Le chèque de caution sera de :

- 1 000 euros pour les stands alimentaires
- 100 euros pour les stands non alimentaires

Les ambulants devront se conformer aux réglementations se rapportant à l'hygiène et à la sécurité. Une autorisation d'occupation du domaine public assortie d'un règlement fixant les modalités de location sera établie pour chaque commerçant.

Il est aussi précisé que la commune prend à sa charge les dépenses relatives à la mise en œuvre des moyens nécessaires à la tranquillité des riverains.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent les tarifs applicables aux commerçants ambulants pendant l'édition 2016 du festival des Vieilles Charrues selon les modalités précisées ci-dessus.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) – Année 2014

Rapporteur Jacqueline MAZEAS – Adjointe aux travaux

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) est porté à la connaissance des membres du conseil municipal pour information, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres du conseil municipal ont pris acte de ce rapport.

Procédure contentieuse – SCI du Lierre

Rapporteur Jacqueline MAZEAS – Adjointe aux travaux

En 2010, la SCI du Lierre (gérant M. Saussereau) a mis en vente une propriété située rue Gaspard Mauviel (parcelles cadastrées AN 74 et AN 63p). La ville a décidé, par arrêté du 16 décembre 2010, d'acquérir l'ensemble du bien par voie de préemption au prix de 110.000 €, suivant l'estimation du service de France Domaine. Cette acquisition avait pour objectif de réaménager et embellir ce secteur historique de la ville, de mettre en valeur le dernier vestige du château de Carhaix (rempart long d'une trentaine de mètres) et de créer une liaison avec le parking situé rue Tour du château. Ce projet était le prolongement de l'étude urbanistique lancée pour réaménager la rue Gaspard Mauviel. La volonté de la commune était en effet de mettre en valeur le cœur de ville en développant les modes de déplacements doux afin de créer une convivialité entre services et habitat. Fin décembre 2010, l'avocat de la SCI du Lierre nous informe que la vente ne porte que sur une partie de la propriété, ceci nous interdisant de fait de pouvoir mettre en œuvre le projet d'aménagement urbain envisagé. Faut-il d'accord sur le contenu de la vente, la ville a donc retiré sa décision de préemption par un arrêté le 16 avril 2011.

En juin 2011, la SCI du Lierre a déposé une requête auprès du TA afin d'annuler l'arrêté du 16 avril 2011.

En parallèle, la SCI a déposé une requête auprès du TGI pour valider la vente et obtenir des dommages et intérêts.

La procédure devant la juridiction administrative est aujourd'hui arrivée à son terme suite à la décision rendue par le Conseil d'Etat le 23 décembre 2015. Le Conseil d'Etat a annulé la décision de retrait de la préemption. Cette décision demeure aujourd'hui sans conséquence pour la ville tant que le juge judiciaire n'aura pas validé la vente. Cette procédure est actuellement en instruction auprès de la cour d'appel de Rennes. Les membres du conseil municipal ont pris acte de cette procédure contentieuse.

Attribution des marchés d'assurance – 2016-2019

Rapporteur Daniel COTTEN – Adjoint aux finances

La Ville de Carhaix-Plouguer a lancé une consultation le 22 septembre 2015 pour la Souscription de contrats d'assurance, l'échéance des contrats d'assurances étant le 31/12/2015.

En application du code des Marchés publics, un appel d'offres ouvert a été lancé.

Les nouveaux contrats sont prévus pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2019.

Le marché était composé de 5 lots :

- Lot 1 : dommages aux biens et risques annexes,
- Lot 2 : responsabilité civile et risques annexes,
- Lot 3 : flotte automobile et auto-mission,
- Lot 4 : protection juridique de la ville, protection fonctionnelle - défense pénale des agents et des élus,
- Lot 5 : risques statutaires.

La date limite de réception des Offres était fixée au 9 novembre 2015 à 12h.

13 offres ont été réceptionnées dans le délai imparti. Toutes les offres étaient recevables et ont été analysées.

La commission d'appel d'offre s'est réunie 2 fois : le 10 novembre 2015 pour l'ouverture des plis et le 23 novembre 2015 pour l'analyse des offres. Les critères d'attribution étaient les suivants : Prix de la prestation

(60%) et Valeur technique de l'offre (40%).

La commission d'appel d'offre a attribué le Marché pour chacun des 5 lots à la SMACL.

Lot 1 : une seule candidature reçue de la part de la SMACL acceptée à l'unanimité par les membres de la Commission d'Appel d'Offre. (Cotisation pour 2016 : 28787,38€ / Franchise Néant Sauf catastrophe naturelle)

Lot 2 : une seule candidature reçue de la part de la SMACL acceptée à l'unanimité par les membres de la Commission d'Appel d'Offre. (Cotisation pour 2016 : 12496,55€ / Franchise Néant sauf dommage aux biens confiés 200€ et dommages subis par les agents 100€)

Lot 3 : trois offres reçues. L'offre de la SMACL étant la mieux disante acceptée à l'unanimité par les membres de la Commission d'Appel d'Offre. (Cotisation pour 2016 : 12841,72€ + 626,37€)

Lot 4 : trois offres reçues. L'offre de la SMACL étant la mieux disante avec de meilleures garanties et niveau d'intervention acceptée à l'unanimité par les membres de la Commission d'Appel d'Offre. (Cotisation pour 2016 : 1333,59€)

Lot 5 : cinq offres reçues. Le taux proposé par la SMACL est le mieux disant. Offre acceptée à l'unanimité par les membres de la Commission d'Appel d'Offre. (Taux pour 2016 : 4,20%).

Le marché a été envoyé au contrôle de la légalité à la Préfecture le 11 décembre 2015 et le marché a été notifié à la SMACL le 18 décembre 2015.

La consultation a permis de diminuer le coût des prestations pour 2016 (baisse de l'ordre de 60000 €).

Les membres du conseil municipal ont pris acte de l'attribution des marchés d'assurance pour la période 2016-2019.

Personnel communal : Conventions de mise à disposition de personnel titulaire à compter du 1^{er} février 2016

Rapporteur Jean-Marc ANTOINE, délégué aux ressources humaines

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs. Il convient de mettre en conformité la situation administrative de 2 agents intervenant depuis plusieurs années dans le domaine social.

- Un agent, **employé par la Ville de Carhaix**, titulaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à temps complet, est mis à disposition **du CCAS**, pour assurer le secrétariat du service, à compter du 1^{er} février 2016.
- Par ailleurs, un agent, **employé par le CCAS**, titulaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, est mis à disposition **de la Ville de Carhaix**, pour assurer la direction du service social, à raison de 50% d'un temps complet, à compter du 1^{er} février 2016.

Les modalités de mise à disposition entre les deux collectivités sont contenues dans 2 conventions qui précisent notamment les points suivants :

- La durée hebdomadaire du travail et la répartition des jours travaillés
- Le remboursement des rémunérations et des charges sociales correspondantes (traitement indiciaire de base + supplément familial)

Le Comité Technique, à l'unanimité, a émis un avis favorable le 28 janvier 2016.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Technique (CT) pour information.

Les membres du conseil municipal ont pris acte de ces dispositions.

La séance est levée à 20h28

Les délibérations sont consultables en mairie du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h